

**PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION
POUR LES FOURNISSEURS**



Institut québécois
de planification
financière

3, place du Commerce, bureau 501, Île-des-Sœurs (Verdun), Québec H3E 1H7
Téléphone : (514) 767-4040 ou 1 (800) 640-4050 — Courriel : info@iqpf.org

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE	3
LA MISSION	3
QU'EST-CE QUE L'IQPF	3
RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE.....	5
ACCREDITATION	5
FORMATION CONTINUE.....	5
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC)	5
PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI).....	5
DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM).....	5
EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF)	5
PROCÉDURE D'ACCREDITATION.....	6
LA MARCHÉ À SUIVRE.....	6
LES CRITÈRES D'ANALYSE	6
LES FRAIS D'ACCREDITATION.....	7
L'ACCREDITATION	7
PREUVE ET LISTE DE PRÉSENCE	8
PREUVE DE PRÉSENCE	8
LISTE DE PRÉSENCE	8
MODÈLE DE LISTE DE PRÉSENCE (EXCEL)	9

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE

LA MISSION

La mission de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) est d'assurer la protection du public en matière de finances personnels en veillant à la formation des planificateurs financiers.

QU'EST-CE QUE L'IQPF

L'Institut québécois de planification financière a été créé pour répondre à l'apparition d'un phénomène grandissant issu de la nouvelle dynamique des marchés financiers et professionnels au Québec: la pluridisciplinarité.

En effet, la planification financière regroupe des professionnels de différentes disciplines qui agissent dans un ou plusieurs des sept domaines d'intervention : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances.

Les législateurs ont saisi et reconnu cette situation. Par l'adoption de la Loi 134 et la création de l'IQPF, le Québec y apportait une solution novatrice, en réglementant l'obtention d'un titre pouvant être porté par les membres qualifiés des corporations professionnelles et des groupes de contrôle.

Le 19 juin 1998, le gouvernement du Québec apporte des modifications majeures au marché des produits et services financiers en adoptant la loi 188 : « Loi sur la distribution de produits et services financiers » qui remplace la loi 134. Ce faisant il renouvelle son mandat de confiance envers l'Institut québécois de planification financière et reconnaît le rôle de l'IQPF comme seule institution décernant le diplôme de planificateur financier et déterminant les règles de formation obligatoire des planificateurs financiers.

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 188, le 1^{er} octobre 1999, l'IQPF s'est vu confier l'administration du règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier. En concordance avec la Loi, l'Institut applique le règlement qui mentionne que :

Tout planificateur financier doit, sur une base biennale, suivre 40 heures de formation continue réparties de la façon suivante :

1. Quinze (15) UFC d'activités de formation intégrée dans les sept domaines d'intervention de la planification financière personnelle suivants :
 - a) les finances;
 - b) la fiscalité;
 - c) les aspects légaux;
 - d) la retraite;
 - e) les successions;
 - f) les placements;
 - g) les assurances.

Le contenu de ces activités est élaboré et dispensé par l'Institut québécois de planification financière ou en partenariat avec lui.

2. Quinze (15) UFC d'activités de formation dans l'un des sept domaines d'intervention visés aux sous paragraphes a) à g) du paragraphe 1, lesquelles sont dispensées par une personne, un organisme ou un établissement d'enseignement qui a conclu un contrat à cet effet avec l'Institut.
3. Dix (10) autres heures d'activités de formation, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont cinq (5) reliées directement à la planification financière.

À toutes les deux périodes de référence, les 10 UFC que le planificateur financier doit accumuler en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa doivent comprendre 5 UFC afférentes à une activité de formation élaborée et dispensée par l'Institut ou en partenariat avec lui, dans les matières de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle ou sur l'évolution des règles de droit régissant le planificateur financier.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACCRÉDITATION

Dans le cadre des exigences prescrites par la Loi 188 quant à la formation continue, toute personne, institution ou entité désirant faire reconnaître une formation en **PDOM** ou en **NP** et **NP-PF** doit produire auprès de l'IQPF une demande d'accréditation de cours de formation continue.

FORMATION CONTINUE

Il s'agit de 40 heures de formation sur une période de 24 mois. Cette formation doit être d'un niveau de difficulté supérieur à la formation professionnelle. Ce processus assure au consommateur que tout planificateur financier a suivi un minimum de formation continue mettant ainsi ses connaissances et compétences à jour. Ces heures sont obligatoires afin de répondre aux exigences de renouvellement de permis (certificat) d'exercice professionnel émis par l'Autorité des marchés financiers

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC)

Chaque heure de formation accréditée correspond à une unité de formation continue (UFC).

PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI)

Chaque activité de formation continue en **PFPI** donne droit à 7,5 ou 15 UFC. Rappelons que seul l'Institut peut offrir des activités de formation en **PFPI**. Afin d'obtenir le nombre requis d'heures de formation continue obligatoire, il faut donc suivre des activités en **PFPI** avec l'IQPF sur une période de 24 mois pour un total de 15 heures de formation (15 UFC).

DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM)

Ces activités traitent de l'un ou de plusieurs des sujets suivantes : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements, assurance. Certaines activités sont offertes par l'Institut et les autres proviennent de différents fournisseurs. Un total de 15 heures (15 UFC) de formation continue sur une période de 24 mois est requis.

EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF)

Ces activités traitent de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle. Certaines activités sont offertes par l'Institut et les autres proviennent de différents fournisseurs. Un total de 10 heures (10 UFC) réparties en 5 heures (5 UFC) en conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle et 5 heures (5 UFC) spécifiques en planification financière sur une période de deux ans doivent être faites. Par contre, **à toutes les deux périodes de référence**, 5 UFC dans les matières de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle spécifiques en planification financière, élaborée et dispensée par l'IQPF, sont obligatoires.

PROCÉDURE D'ACCREDITATION

LA MARCHE À SUIVRE

Le demandeur (fournisseur) doit faire parvenir les documents suivants à l'IQPF :

1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'une activité de formation continue (Annexe 1) et ses annexes dûment remplis.
2. Le curriculum vitae des formateurs.
3. Le paiement pour le nombre d'heures de cours soumis à l'étude.

Il est possible de faire une demande d'accréditation commune pour l'IQPF et pour la Chambre de la sécurité financière (CSF) en utilisant notre formulaire. Si vous souhaitez faire reconnaître votre cours à l'IQPF et à la CSF, vous devez cocher les deux organismes dans le champ « Demande adressée à » et faire parvenir le formulaire et tous les documents requis par courriel à l'IQPF et à la CSF :

- Adresse courriel de l'IQPF : accreditation@iqpf.org
- Adresse courriel de la CSF : accreditation@chambresf.com

À la réception des documents complets, le service du développement professionnel de l'IQPF étudie les demandes d'accréditation et octroie le nombre adéquat d'unités de formation continue. Les UFC seront attribuées en fonction de la correspondance aux tableaux de spécifications élaborés à partir du profil de compétences du planificateur financier et du tableau de spécifications de la formation professionnelle du planificateur financier.

La demande de reconnaissance doit être présentée avant ou au maximum 6 mois après la tenue de l'activité, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue.

LES CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse d'une activité sont les suivants :

1. Le degré de correspondance avec les compétences nécessaires à la pratique de la profession de planificateur financier.
2. La formation étant à caractère continu, il va de soi que le cours faisant l'objet de la demande d'accréditation devra être de niveau supérieur à la formation professionnelle en termes de difficulté ou de degré de compétences souhaité.
3. Les cours en autoformation (formats Web, papier ou autres) doivent inclure un examen avec une note de passage d'au minimum 60 %.
4. Chaque unité de formation continue (UFC) sera attribuée en fonction du nombre d'heures de la formation dispensée en **PDOM**, en **NP** ou en **NP-PF**. On attribuera une UFC pour chaque heure entière correspondant aux critères d'analyse.

Veillez noter que les activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières ne seront pas reconnues.

LES FRAIS D'ACCRÉDITATION

- Un coût de 250 \$* (plus taxes) de frais d'ouverture et d'analyse de dossier devra être acquitté pour chaque demande d'accréditation de cours réceptionnée par l'IQPF. **Ce montant n'est pas remboursable.**
- Un coût de 200\$* (plus taxes) devra être acquitté pour l'attribution d'une à six UFC.
- Un coût de 65 \$* (plus taxe) par UFC supplémentaire attribuée devra être acquitté.

*Prix sujets à changement sans préavis.

Ces frais couvrent :

- Les frais d'ouverture et d'analyse de dossier.
- L'octroi des UFC.
- Le droit de figurer sur la liste des cours menant à des unités de formation continue pour les planificateurs financiers.

L'ACCRÉDITATION

Lorsque le cours est accrédité, selon votre choix, il peut figurer sur le site Internet de l'Institut.

Le nom du cours, le nom de l'institution le dispensant ainsi que le nombre d'unités de formation continue attribuées figurent sur la liste. La liste de ces cours est valable pour deux (2) ans à partir de la date d'accréditation.

Chaque institution qui désire faire accréditer des cours de formation continue doit en faire la demande à l'IQPF et ce, même s'il s'agit d'une institution d'enseignement.

Notons que lorsqu'une activité de formation continue a déjà été accréditée par une autre entité telle que la CSF, l'Association canadienne des planificateurs financiers ou autres, elle n'est pas automatiquement qualifiée par l'IQPF, car le service du développement professionnel doit en faire l'étude en fonction des normes et standards fixés par l'IQPF et se prononcer sur le degré de correspondance au profil.

Une formation est acceptée ou refusée pour accréditation dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsqu'une activité est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre inférieur à celui demandé, une indication des motifs sera donnée à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande d'accréditation.

L'IQPF se réserve le droit de retirer toute accréditation obtenue ou de diminuer le nombre d'UFC obtenues, advenant le cas où une activité diffère en contenu de ce que l'Institut a analysé au cours du processus d'accréditation.

PREUVE ET LISTE DE PRÉSENCE

PREUVE DE PRÉSENCE

Tout fournisseur a la responsabilité de fournir une preuve de présence aux participants. Le participant doit conserver cette preuve dans ses dossiers pour une période de 24 mois suivant la fin d'une période de référence.

La preuve de présence doit inclure :

- Le numéro AMF du participant
- Le nom et le prénom du participant
- Le nom du fournisseur du cours
- Le titre de l'activité (le même que sur la demande d'accréditation)
- Le numéro d'accréditation (IQPF) de l'activité
- Le nombre d'UFC obtenues
- La date de complétion de l'activité par le participant

LISTE DE PRÉSENCE

À titre de fournisseur, vous avez la responsabilité du contrôle des présences. Le moyen de contrôle peut être vérifié en tout temps.

Vous devez désigner un responsable du contrôle des présences aux activités. Cette personne dûment autorisée doit valider la liste de présence en y apposant sa signature.

La liste de présence doit parvenir à l'IQPF **en format électronique** dans un délai de **trente (30) jours** suivant la tenue de l'activité. Si l'activité se déroule dans le dernier mois de la fin du cycle de formation, la liste des présences doit parvenir à l'IQPF au plus tard le 30 de ce mois. Ce moyen vous assure que les UFC sont enregistrées en même temps pour tous les planificateurs financiers.

Cette liste doit être de format Excel et indiquer :

- **Colonne A** : le numéro de permis de l'AMF
- **Colonne B** : le nom de famille du participant
- **Colonne C** : le prénom du participant
- **Colonne D** : le numéro d'accréditation de l'IQPF
- **Colonne E** : la date de réalisation
- **Colonne F** : le titre de l'activité
- **Colonne G** : la durée de la présence si le participant a quitté avant la fin de l'activité
- Le nom du fournisseur
- Le nom du responsable du contrôle des présences

S'il s'agit d'une activité qui dure plusieurs heures et qu'un des participants a quitté avant la fin, veuillez nous indiquer le temps réel de présence de ce dernier. Un exemple d'une liste de présence se trouve à l'annexe A.

MODÈLE DE LISTE DE PRÉSENCE (EXCEL)

Nom du fournisseur

	A	B	C	D	E	F	G
1	AMF Certificate no	Last Name	First Name	Accreditation No	Date of Attendance	Title	Duration of Attendance
2	N° AMF	Nom de famille	Prénom	N° Accréditation	Date de réalisation	Titre de l'activité	Durée de sa présence
3	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
4	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
5	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
6	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx

Je, (indiquez votre nom) responsable du contrôle des présences, déclare que les participants énumérés plus haut ont été présents pendant toute la durée de l'activité. Dans le cas contraire, j'ai indiqué la durée de leur présence à la dernière colonne.